

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



L'Union

Plan Local d'Urbanisme

- Approuvé le 10 juillet 2006
- Modifié le 27 juin 2008
- Modifié le 29 septembre 2011
- Mise en compatibilité approuvée le 05/12/2013
- 1^{ère} Révision simplifiée du PLU approuvée par DCC du 19/12/2013

**Mise à jour du PLU
par arrêté du 17/02/2014**

0 - Documents relatifs à la procédure



Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Planification et Urbanisme

**ARRETE****PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE L'UNION**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 123-13, R.123-14, R.123-22, R. 126-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de L'Union, approuvé par Délibération du Conseil Municipal de L'Union en date du 10 juillet 2006, modifié le 29 septembre 2011, mis en compatibilité le 05 décembre 2013 et révisé selon une procédure simplifiée par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 07 novembre 2013 instaurant un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur Gramont,

Vu les plans et documents annexés ;

ARRETE**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de l'Union est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Création d'une annexe « 51 » relative au périmètre d'application d'une Taxe d'Aménagement Majorée afin d'intégrer la délibération du Conseil de Communauté du 07 novembre 2013 instaurant un tel périmètre sur le secteur Gramont.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents suivants :

- Annexe «51» : Périmètre d'application d'une Taxe d'Aménagement Majorée.

Article 3 :

Les documents listés à l'article 2 sont tenus à la disposition du public :

- **au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole** au 2^{ème} étage – Direction de l'Urbanisme Planification et de l'Urbanisme (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,

- **à la Mairie de l'Union**– Hôtel de Ville – 6 avenue des Pyrénées – BP39 – 31 242 L'UNION Cedex, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h00 et le mardi de 8h30 à 19h00.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site Internet de la Mairie de l'Union et sur celui de Toulouse Métropole.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de L'Union durant un mois.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 17 FEV. 2014

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le :

20 FEV. 2014

- Publié par affichage :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :

- en mairie, le :

20 FEV. 2014

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

Le Vice Président

.....